



# LE DÉTACHEMENT

## ■ Comment ça fonctionne ?

Il s'agit d'une position où l'agent est placé en retrait de son administration pour aller exercer des missions dans une autre administration.

### Le public concerné

Les fonctionnaires titulaires.  
Tous les corps et cadres d'emploi (sauf exceptions) des 3 fonctions publiques sont accessibles par détachement.

### Les conditions pour

- Seuls les fonctionnaires titulaires peuvent être détachés.
  - Sauf exception, le détachement se fait à catégorie équivalente.
- Les différents types de détachement sont listés dans le décret n°85-986 (ex : détachement pour effectuer un stage, pour participer à une mission de coopération, pour exercer une fonction publique élective, ...).

### Procédure a suivre pour en bénéficier

- 1 - L'agent initie la demande au moins 3 mois avant le début du détachement.
  - 2 - Après avis du recteur et avis favorable de l'administration d'accueil : édition de l'arrêté précisant la durée du détachement.
- Au moins 3 mois avant l'expiration du détachement, le fonctionnaire fait connaître à son administration d'origine sa décision de solliciter le renouvellement du détachement ou de réintégrer son corps d'origine.

### Durée du détachement

- Détachement de courte durée : période inférieure à 6 mois. Ce délai est porté à 1 an pour un détachement à l'étranger ou en outre-mer.
- Détachement de longue durée : période entre 6 mois et 5 ans. Il peut être renouvelable par période ne dépassant pas 5 ans.

### Conséquences du détachement

- Rémunération par l'administration d'accueil.  
L'agent placé en détachement bénéficie d'une double carrière.
- Il continue à progresser dans son corps d'origine.
  - Il est reclassé dans son corps d'accueil et commence à progresser dans celui-ci.

### Fin du détachement

- L'agent peut demander qu'il soit mis fin à son détachement avant le terme de celui-ci.  
2 possibilités :
- Soit l'agent souhaite être réintégré dans son corps d'origine : il est réintégré immédiatement et au besoin en surnombre dans son administration d'origine.
  - Soit l'agent souhaite être intégré dans son nouveau corps : si son administration d'accueil en est d'accord, l'agent sera intégré dans son corps d'accueil et radié des cadres dans son corps d'origine. Il perd ainsi tous liens avec son administration d'origine.

### Références

- Loi n°84-16 du 11/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°85-986 du 16/09/85 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.

**Il est fortement conseillé à l'agent, qui souhaite être placé en position de détachement de se rapprocher de son service de gestion.**